

Conformément au CGCT, la 1^{ère} Vice-Présidente, Madame Catherine BOUTHEMY (assurant la Présidence par intérim), est invitée à quitter la salle.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation annuelle du Compte Administratif à l'assemblée délibérante. Celui-ci est débattu et soumis au vote, après avoir arrêté le Compte de Gestion de l'exercice clos. C'est l'occasion pour le Syndicat de rendre compte plus largement de sa situation financière.

Le Compte Administratif 2023 retrace l'exécution budgétaire de l'ordonnateur dans le cadre des autorisations de dépenses et des recettes inscrites dans le Budget 2023.

Les résultats du Compte Administratif 2023 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	- 1 008 920,94
Recettes	+ 1 076 152,43
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	+ 67 231,49
Excédent de clôture de fonctionnement 2022	+ 29 057,40
Résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023	+ 96 288,89

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	- 22 021,03
Recettes	+ 26 385,80
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	+ 4 364,77
Excédent de clôture d'investissement 2022	+ 19 945,61
Résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023	+ 24 310,38

Reste à réaliser

Il y a des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de : 8 724,62 €

Considérant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2023 sont concordants,

Considérant que le bureau réuni le 19 mars 2024, s'est positionné favorablement sur l'adoption du Compte Administratif 2023,

Le comité syndical, hors la présence de Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif 2023 tel qu'annexé,
- DECLARE que les opérations de l'exercice 2023 sont définitivement closes.

Délibération Publiée le :	05/04/2024
Transmise à la Préfecture le :	05/04/2024

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Le Président,
Bertrand LEROY



RIVESUD